

## 11. Les directives anticipées

*Chronique de la Mutuelle Saint-Martin sur Radio Notre-Dame du 13 novembre 2024  
par l'Abbé Sébastien Thomas, vice-président du Conseil d'administration*

**Père Sébastien Thomas, l'autre jour vous êtes venu nous parler des soins palliatifs. Aujourd'hui, vous voulez parler des directives anticipées. De quoi s'agit-il ?**

Nous ne pouvons pas maîtriser notre mort, mais il est possible d'anticiper et au moins **d'essayer de maîtriser notre fin de vie**. Il s'agit en fait d'exprimer par avance ma volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux, pour le jour où je ne pourrai plus le faire soi-même, par exemple du fait d'un accident ou d'une maladie grave.

### **Pourquoi rédiger des Directives Anticipées ?**

La première et la principale raison est que les Directives Anticipées sont un outil qui permet d'exprimer ma volonté que la fin de vie soit conforme à ce que j'ai été et ce à quoi j'ai cru de mon vivant.

Cela oblige à prendre le temps de la réflexion, à un retour sur soi et, souvent aussi, à partager cette réflexion avec sa famille, ses proches, son médecin traitant.

Enfin, les Directives Anticipées permettent de décharger les proches et les médecins de la responsabilité de décisions difficiles à prendre.

### **Que contiennent ces directives anticipées ?**

En dehors des données administratives (mes coordonnées et celles de la personne de confiance), les Directives Anticipées contiennent, d'une part, des informations annexes qu'il semble important à la personne de communiquer (peurs, convictions, souhaits...) et, d'autre part, des directives sur les grands principes qui devront guider la prise en charge médicale de la fin de vie.

Ces directives concernent trois points principaux :

1. les situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie
2. les actes et les traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet, comme le maintien artificiel en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience
3. la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur

### **Enfin, où puis-je déposer mes directives anticipées pour qu'elles soient utiles le moment venu ?**

Vous pouvez les confier à votre médecin traitant ou sur votre Dossier Médical Partagé.

Vous pouvez aussi choisir une « personne de confiance » qui gardera ces Directives Anticipées et les divulguera si nécessaire.

Vous aurez pris soin par avance de désigner cette « personne de confiance », dans un document accompagnant vos directives anticipées.